

PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
dans les communes de Saint-Bonnet de Bellac et de Saint-Martial sur Isop

Par arrêté préfectoral du 7 octobre 2015, une enquête publique est ouverte du **lundi 23 novembre 2015 au mercredi 23 décembre 2014 inclus** sur le dossier déposé le 22 juillet 2014, et complété les 12 mars 2015 et 17 juillet 2015 par la SARL Les Landes Energies dont le siège social est situé 213 Cours Victor Hugo – 33323 BEGLES Cedex, en vue d'exploiter un parc éolien sur les communes de Saint-Bonnet de Bellac et de Saint-Martial sur Isop.

Ce projet est classable au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées suivante :

Rubrique	Activité	Régime	Niveau d'activité
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1. comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Autorisation	Parc de 6 machines (hauteur totale 200 m – un mât de 139 m - puissance unitaire de 2,7 MW)

Un exemplaire du dossier comportant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale est déposé dans les mairies de Saint-Bonnet de Bellac, siège de l'enquête, et de Saint-Martial sur Isop pendant la durée de l'enquête pour que chacun puisse en prendre connaissance pendant les horaires habituels d'ouverture au public, soit :

- mairie de Saint-Bonnet de Bellac : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
- mairie de Saint-Martial sur Isop : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00

et formuler ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet.

Les résumés non techniques des études d'impact et de danger et le présent avis sont publiés sur le site internet de la préfecture (www.haute-vienne.gouv.fr). Cet avis est également affiché dans la commune de Saint-Bonnet de Bellac, siège de l'enquête et dans celles de Saint-Martial sur Isop, Bussière Poitevine, Darnac, Gajoubert, La Croix sur Gartempe, Mézières sur Issoire, Peyrat de Bellac, Saint-Barbant et Saint-Sornin la Marche (département de la Haute-Vienne), Asnières sur Blour, Luchapt (département de la Vienne) concernées par le rayon d'affichage fixé à 6 kilomètres par la nomenclature.

Une commission d'enquête a été désignée par décision du Président du Tribunal administratif de Limoges. Elle est composée comme suit :

- Président : Monsieur Jean-Alain LEBRAUD, colonel de l'armée de terre en retraite ; en cas d'empêchement de Monsieur LEBRAUD, la présidence sera assurée par Monsieur Bernard GALZIN
- Membres titulaires : Monsieur Bernard GALZIN, responsable du service juridique à la chambre d'agriculture de Limoges en retraite, et Monsieur Henri PENAUD, commissaire divisionnaire honoraire de la police nationale
- Membres suppléants : Madame Colette AMAT-ROUBET, inspecteur des impôts en retraite et Madame Yvonne ZOUZOULAS, responsable du pôle contentieux interrégional à France Télécom

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par l'un des membres suppléants.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations du public :

A la mairie de Saint-Bonnet de Bellac les :	A la mairie de Saint-Martial sur Isop les :
- lundi 23 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	- mardi 24 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 1 ^{er} décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	- mercredi 2 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 11 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	- lundi 7 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 15 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	- jeudi 17 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- mercredi 23 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00	- mardi 22 décembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00

Le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts à cet effet à la mairie de Saint-Bonnet de Bellac et à la mairie de Saint-Martial sur Isop.

Les observations, propositions et contre-propositions relatives à l'enquête pourront également être adressées au président de la commission d'enquête par correspondance à la mairie de Saint-Bonnet de Bellac (87300) ou par voie électronique à l'adresse suivante : colien.saint.bonnet@gmail.com.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commission d'enquête à la préfecture de la Haute-Vienne (Bureau de la protection de l'environnement – 1 rue de la Préfecture à Limoges), à la sous-préfecture de Bellac, dans les mairies des communes de Saint-Bonnet de Bellac et Saint-Martial sur Isop et sur le site internet de la préfecture où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. Cette décision sera prise par un arrêté du Préfet de la Haute-Vienne.

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Monsieur Thomas NOUGUES, tél : 06 76 45 93 47, mél : thomas.nougues@valorem-energie.com